

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-885

Règlement régional relatif au contrôle du déboisement

CONSIDÉRANT QUE des dispositions concernant la protection du couvert forestier ont été introduites au règlement de contrôle intérimaire numéro MRC-134 en 2003;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions ont fait l'objet de modifications au fil du temps;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté par les différents intervenants que ces normes sont contraignantes et qu'elles limitent le développement d'activités sylvicoles sur le territoire de la MRC, et ce, malgré son potentiel de développement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur est complexe, ce qui rend son application difficile;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, en vigueur le 25 juillet 2017, prévoit dans son plan d'action de « Réviser la réglementation sur la protection du couvert forestier et l'abattage »;

CONSIDÉRANT QUE l'action 4.2.2 du plan de développement de la zone agricole, en vigueur le 12 octobre 2017, prévoit de revoir la réglementation afin de limiter les impacts négatifs sur le développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a demandé et obtenu une aide financière de 4 018 \$ du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans le cadre du troisième appel de projet de l'Initiative forêt privée du sud du Québec;

CONSIDÉRANT la collaboration de l'ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska dans la révision de la réglementation, en vertu d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu ont été consultés au cours du processus de révision de la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole et du comité d'aménagement lors d'une rencontre conjointe tenue le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC à l'intention d'abroger les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et du règlement de contrôle intérimaire (MRC-827) concernant l'abattage d'arbres lorsque le règlement MRC-885 sera en vigueur;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un technicien forestier en novembre 2019 qui aura pour principale responsabilité d'appliquer le règlement MRC-885;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 mars 2020 à l'effet du présent règlement en respect de l'article 445 du code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement régional relatif au contrôle du déboisement MRC-885 a été adopté le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 pendant la période d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de consultation au conseil du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au règlement pour tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation écrite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guy Lavoie, appuyée par Ian Lacharité, il est résolu d'adopter, avec changements, le règlement numéro MRC-885 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre « Règlement régional relatif au contrôle du déboisement » et porte le numéro MRC-885.

ARTICLE 2. Le contenu du document intitulé « Règlement régional relatif au contrôle du déboisement » est joint en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé : Carole Côté
Carole Côté, préfète

Signé : Gabriel Rioux
Gabriel Rioux, directeur général

AVIS DE MOTION : 11 mars 2020

PROJET ADOPTÉ LE : 15 avril 2020

CONSULTATION PUBLIQUE : Consultation écrite du 15 au 31 juillet 2020

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 9 septembre 2020

RÉSOLUTION D'ADOPTION : 9 septembre 2020

PERSONNES HABILES À VOTER : 16 septembre 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 14 septembre 2020



Gabriel Rioux
Directeur général